

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026 61

Mis en ligne le 07.04.26.
Transmis le 07.04.26.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS DE RUGBY ET DES VESTIAIRES DU
COMPLEXE SPORTIF DE LANNEDARRÉ AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY DES HAUTES-
PYRÉNÉES LE 18/04/2026**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de Monsieur Pierre JEAN-MARIE, Président du Comité Départemental de rugby des Hautes-Pyrénées qui sollicite l'utilisation des 3 terrains de rugby du complexe sportif de Lannedarré et des vestiaires, à l'occasion des finales départementales de rugby pour les catégories de U16 à U19 ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition de Monsieur Pierre JEAN-MARIE, 3 terrains de rugby du complexe sportif de Lannedarré ainsi que les vestiaires de football et de rugby, le samedi 18 avril 2026, de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 1^{er} avril 2026



Le Maire,

Thierry LAVIT